

**PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA MOTTE d'AVEILLANS, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> avril, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angélique ROSSI, Maire.

Présents :

Mesdames ALBERT Marie-Christine, CERUTTI Cécile, CHANTRE Carine, ROCHAS Pascale, ROSSI Angélique  
Messieurs BESCHI Serge, BRACHET Jean-Michel, CAILLET Alain, FERREIRA Michel, LAMOUR Jérôme, LAYE Bernard, MOUQUERON Yanick, TAVERNA Loïc

Absents Excusés avec pouvoir :

NAHUM André donne pouvoir à ROCHAS Pascale

Absentes :

Mesdames CARRIER Angélique, CHEREAU Nathalie, RICHARD Véronique, SAMOKINE Alicia

Absent :

VERNEAU Daniel

Secrétaire de séance :

ROCHAS Pascale

**ORDRE DU JOUR**

➤ Approbation du Procès-verbal du 31 mars 2025

1. Budget Communal - Approbation du compte financier unique 2024
2. Budget de l'Eau - Approbation du compte financier unique 2024
3. Budget La Motte Chaleur Bois - Approbation du compte financier unique 2024
4. Budget Communal - Approbation du budget primitif 2025
5. Budget de l'Eau - Approbation du budget primitif 2025
6. Budget La Motte Chaleur Bois - Approbation du budget primitif 2025
7. Détermination des taux d'imposition 2025
8. Subvention au CCAS
9. Questions diverses

**Approbation du Procès-verbal du 31 mars 2025**

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**1 : Budget Communal – Approbation du compte financier unique 2024**

**La Maire rappelle à l'assemblée** que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**BUDGET COMMUNE 2024**

		1	2	3	4	5	6	7	
	Dépenses	Recettes	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultat à la clôture de l'exercice 2023**	Part affectée à l'investissement en 2024 (art 1068)	Montant reporté au BP 2024	Résultat cumulé au 31/12/24	restes à réaliser 2024	résultat définitif
Fonctionnement	1 164 502.61 €	1 517 810.67 €	353 308.06 €	1 028 847.26 €	841 279.51 €	187 567.75 €	540 875.81 €		540 875.81 €
Investissement	848 610.08 €	1 175 497.23 €	326 887.15 €	8 949.79 €		841 279.51 €	335 836.94 €	- 174 017.27 €	161 819.67 €

affectation du résultat :	recettes fct	002 (2025)	-	€
	recettes inv	001 (2025)	335 836.94	€
	recettes inv	1068 à titre com	540 875.81	€

Proposition d'affectation du résultat en Recettes d'investissement :

001 – Excédent d'investissement reporté	335 836.94 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	540 875.81 €

A l'issue de cette présentation et hors présence de Madame La Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE :**

- Le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

**DECIDE :**

- D'affecter la somme de 335 836.94 € au compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2025 et la somme de 540 875.81 € au compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2025 ;

**DONNE** pouvoir à Madame La Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**2 : Budget de l'Eau – Approbation du compte financier unique 2024**

**La Maire rappelle à l'assemblée** que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget de l'Eau ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**BUDGET EAS 2024**

			1	2	3	4	5	6
	Dépenses	Recettes	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultat à la clôture de l'exercice 2023**	Part affectée à l'investissement en 2023 (art 1068)	Résultat cumulé au 31/12/2024	restes à réaliser 2024	résultat définitif
Fonctionnement	215 156.99 €	187 967.01 €	- 27 189.98 €	186 270.08 €		159 080.10 €		159 080.10 €
Investissement	179 864.27 €	308 421.55 €	128 557.28 €	150 607.45 €	100 000.00 €	279 164.73 €	- 113 304.88 €	165 859.85 €

affectation du résultat :	recettes fct	002 (2025)	159 080.10	€
	recettes inv	001 (2025)	279 164.73	€
		1068	?	

Proposition d'affectation du résultat en Recettes de fonctionnement :

002 – Excédent de fonctionnement reporté	159 080.10 €
--	--------------

Proposition d'affectation du résultat en Recettes d'investissement :

001 – Excédent d'investissement reporté	279 164.73 €
---	--------------

A l'issue de cette présentation et hors présence de Madame La Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE :**

- Le Compte Financier Unique 2024 du budget de l'Eau ;

**DECIDE :**

- D'affecter la somme de 159 080.10 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 et la somme de 279 164.73 € au compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2025 ;

**DONNE** pouvoir à Madame La Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**3 : Budget de La Motte Chaleur Bois – Approbation du compte financier unique 2024**

**La Maire rappelle à l'assemblée** que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget de La Motte Chaleur Bois ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

BUDGET CHALEUR BOIS 2024									
	1		2		3	4	5	6	7
	Dépenses	Recettes	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultat à la clôture de l'exercice 2023**	Part affectée à l'investissement en 2024 (art1068)	Montant reporté au BP 2024	Résultat cumulé au 31/12/24	restes à réaliser 2024	résultat définitif
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Investissement	- €	- €	- €				- €		- €

affectation du résultat :	recettes fct 002 (2025)	- €
	recettes inv 001 (2025)	- €
	recettes inv 1068 à titre compl.	

Le CFU 2024 du budget de La Motte Chaleur Bois n'a enregistré aucunes écritures comptables sur l'exercice.

A l'issue de cette présentation et hors présence de Madame La Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE :**

- Le Compte Financier Unique 2024 du budget de La Motte Chaleur Bois ;

**DONNE** pouvoir à Madame La Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**4 : Budget Communal : Approbation du budget primitif 2025**

**Madame La Maire expose l'assemblée** que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2025 ;

Madame La Maire expose les propositions pour le budget 2025 :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)</b>	2 215 242.55	2 053 422.88
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	565 206.98 €	391 189.71 €
Résultat d'investissement reporté	0	335 836.94 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>2 780 449.53 €</b>	<b>2 780 449.53 €</b>

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget</b>	1 466 497.00 €	1 466 497.00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0	0
Résultat de fonctionnement reporté	0	0
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>1 466 497.00 €</b>	<b>1 466 497.00 €</b>

<b>Total du Budget</b>	<b>4 246 946.53 €</b>	<b>4 246 946.53 €</b>
------------------------	-----------------------	-----------------------

Vu la note de synthèse budgétaire et le budget détaillé annexé ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

à l'**unanimité** des membres présents

**APPROUVE :**

- Le budget primitif 2025 du budget communal ;

**DONNE** pouvoir à Madame La Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**5 : Budget de l'Eau : Approbation du budget primitif 2025**

**Madame La Maire expose l'assemblée** que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2025 ;

Madame La Maire expose les propositions pour le budget 2025 :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)</b>	492 945.85 €	327 086.00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	145 290.88 €	31 986.00 €
Résultat d'investissement reporté	0	279 164.73 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>638 236 73 €</b>	<b>638 236.73 €</b>

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget</b>	355 286.00 €	355 286.00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0	0
Résultat de fonctionnement reporté	0	0
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>355 286.00 €</b>	<b>355 286.00 €</b>

<b>Total du Budget</b>	<b>993 522.73 €</b>	<b>993 522.73 €</b>
------------------------	---------------------	---------------------

Vu la note de synthèse budgétaire et le budget détaillé annexé ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité** des membres présents

**APPROUVE :**

- Le budget primitif 2025 du budget de l'Eau ;

**DONNE** pouvoir à Madame La Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

## **6 : Budget La Motte Chaleur Bois : Approbation du budget primitif 2025**

**Madame La Maire expose l'assemblée** que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2025 ;

Madame La Maire expose les propositions pour le budget 2025 :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)</b>	1 520 350.00 €	1 820 965.00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0	0
Résultat d'investissement reporté	0	0
<b>Total de la section d'investissement</b>	1 520 350.00 €	1 820 965.00 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget</b>	26 901.00 €	26 901.00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0	0
Résultat de fonctionnement reporté	0	0
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	26 901.00 €	26 901.00 €

<b>Total du Budget</b>	1 547 251.00 €	1 847 866.00 €
------------------------	----------------	----------------

Vu la note de synthèse budgétaire et le budget détaillé annexé ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE :**

- Le budget primitif 2025 du budget La Motte Chaleur Bois ;

**DONNE** pouvoir à Madame La Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

## **7 : Détermination des taux d'imposition 2025 :**

Madame La Maire expose les dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts selon lequel le conseil municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame la Maire propose de maintenir les taux et de les fixer comme suit :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

à l'unanimité des membres présents

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	<b>Taux 2025</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	35.90 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	67.90 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10.28 %

**CHARGE** Madame la Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **8 : Subvention au C.C.A.S :**

Considérant les budgets primitifs 2025 approuvés par délibération du 10 avril 2025 ;

Madame La Maire rappelle que la subvention octroyée au CCAS doit être mandatée à l'article 657363 et nécessite une délibération spécifique ;

Aussi, elle propose de verser la somme de 18 000.00 € au CCAS de La Motte d'Aveillans ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

à l'**unanimité** des membres présents

### **ACCEPTÉ :**

- Le versement de la somme de 18 000.00 € au CCAS de La Motte d'Aveillans.

### **9 : Questions diverses :**

Mme La Maire présente un devis de l'entreprise INDEXIT concernant le changement éventuel du panneau lumineux.

Le panneau lumineux actuellement en place devient très vétuste.

Mme La Maire demande au conseil Municipal de bien vouloir réfléchir à cette proposition.

Mme La Maire présente un courrier de Mme FAURE.

La Municipalité a proposé le rachat de deux parcelles (274 et 275) au prix de 7150€.

Mme FAURE accepte la proposition.

Le Collège Vallon des Mottes organise un voyage en Allemagne au mois de mai prochain.

Il sollicite la municipalité pour une subvention exceptionnelle afin de réduire le coût du voyage pour les familles.

Le prix du voyage à l'heure actuelle revient par enfant à 475€.

Fin de Séance 22H20.

Le Secrétaire de Séance  
ROCHAS Pascale



La Maire

ROSSI Angélique

